

FC557

.5

B6714

1917

NATIONAL LIBRARY  
CANADA  
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

## Préface

*L'avenir et l'honneur du Canada dépendent tellement du résultat de la guerre actuelle, que le Gouvernement s'est vu obligé, avant les élections prochaines, de reviser les principes sur lesquels repose la franchise électorale. Les sacrifices et les services demandaient que le Gouvernement fût des plus généreux; d'un autre côté, le péril national exigeait de restreindre le plus possible le droit de franchise pour ceux de nos concitoyens dont l'idéal et les sentiments n'étaient pas en harmonie avec la cause du Canada. Une élection était inévitable; aussi, le Gouvernement a passé la "Loi Electorale" durant la guerre."*

*Par cette loi, les plus proches parentes de nos soldats d'outre-mer, ou de ceux qui sont revenus avec honneur, jouiront de la franchise électorale. Les soldats qui sont morts, ceux qui sont prisonniers, ceux qui sont invalides, ou ceux que le service militaire empêchera de voter, seront représentés par leurs plus proches parentes. De cette manière, les soldats exerceront leur influence dans l'élection prochaine, même s'ils ne peuvent pas eux-mêmes voter, et leurs parentes seront récompensées des sacrifices que leurs chers soldats ont faits.*

*Au Canada, il y a des milliers de personnes d'origine étrangère. Le Gouvernement les a exemptées du service militaires; mais il n'est que juste, et pour ces étrangers et pour le Canada, de ne pas les laisser se prononcer entre leur patrie et leur pays d'adoption. Ces personnes resteront donc défranchisées tant que le Canada sera aux prises avec leur pays de naissance.*